

AMPLITUDE SURGICAL
Société anonyme au capital social de 469.298,52 euros
Siège social : 11, Cours Jacques Offenbach, 26000 Valence
533 149 688 R.C.S Romans

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **AMPLITUDE SURGICAL** sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le **9 décembre 2015 à 9 heures 30** au **siège social** de la société au **11 cours Jacques Offenbach 26000 VALENCE** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

I De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015 ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et le contrôle interne ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi, en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration en ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable ;
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réalisée en juin 2015;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2015 ;
- Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au profit de Monsieur Olivier Jallabert en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

II De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

 Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **7 décembre 2015** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82) .

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par

l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **7 décembre 2015**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **AMPLITUDE SURGICAL** et sur le site internet de la société <http://www.amplitude-surgical.com/fr/> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AMPLITUDE SURGICAL
Société anonyme au capital social de 469.298,52 euros
Siège social : 11, Cours Jacques Offenbach, 26000 Valence
533 149 688 R.C.S Romans

**TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 9 DÉCEMBRE 2015**

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2015)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 juin 2015,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de 6 015 481,26 euros.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, la Société n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquièmes du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2015,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de 17 722 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2015)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2015 qui s'élève à une perte de 6 015 481,26 euros de la façon suivante :

Origine des sommes à affecter :

- résultat de l'exercice 2015 (perte) - 6 015 481,26 euros
- report à nouveau antérieur au 30 juin 2015 (débitur)..... - 7 842 008,21 euros

Total- 13 857 489,47 euros

Affectation :

- en totalité au poste report à nouveau (débitur)..... - 13 857 489,47 euros

Total- 13 857 489,47 euros

L'assemblée générale des actionnaires décide pour l'exercice clos le 30 juin 2015 de ne pas procéder au versement de dividendes et prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 30 juin 2015, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, après avoir été préalablement autorisées par le Conseil d'administration de la Société :

- un contrat de garantie et de placement (*Underwriting Agreement*), conclu le 25 juin 2015 avec certains de ses actionnaires et un groupe d'établissements financiers.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 30 juin 2015, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, après avoir été préalablement autorisées par le Conseil d'administration de la Société :

- un accord de sortie, conclu le 10 juin 2015 avec ses principaux actionnaires.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice social clos le 30 juin 2015, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et relatives à la rémunération d'Olivier Jallabert en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, après avoir été préalablement autorisées par le Conseil d'administration de la Société :

- Une convention fixant le régime de retraite dit « article 83 » de base et le régime de retraite supplémentaire à cotisations de Monsieur Olivier Jallabert ; et
- Une prime exceptionnelle d'un montant de 540.000 euros.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs qui sont mentionnés dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; et

Approuve les conventions, autres que celles visées aux quatrième à sixième résolutions de la présente assemblée générale, conclues au cours de l'exercice social clos le 30 juin 2015 après avoir été préalablement autorisées par le Conseil d'administration de la Société.

HUIIÈME RÉOLUTION

(Approbation des engagements pris au profit de Monsieur Olivier Jallabert en cas de cessation ou changement de fonction visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil d'administration du 10 juin 2015 au bénéfice de Monsieur Olivier Jallabert en sa qualité de Président-Directeur Général, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Olivier Jallabert.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général)

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015,

Émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015, Section 15.6 « Consultation sur la rémunération individuelle des mandataires sociaux ».

DIXIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la démission, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale, de Melin & Associés, représenté par Monsieur Jacques Melin, de son mandat de commissaire aux comptes titulaire,

Décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale :

Deloitte & Associés, société anonyme au capital de 1 723 040 €, dont le siège social est sis 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2017.

L'assemblée générale prend acte que Deloitte & Associés sera représentée dans le cadre de son mandat par Monsieur Xavier Graz. L'assemblée générale prend également acte que Deloitte & Associés a fait savoir par avance qu'elle accepterait le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société si celui-ci lui était confié par l'assemblée générale et qu'elle n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de la démission, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale, de Monsieur Gilles Claus de son mandat de commissaire aux comptes suppléant,

Décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, avec effet à l'issue de la présente assemblée générale :

BEAS, société par actions simplifiée au capital de 960 €, dont le siège social est sis 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 315 172 445

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2017.

L'assemblée générale prend acte que BEAS a fait savoir par avance qu'elle accepterait le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société si celui-ci lui était confié par l'assemblée générale et qu'elle n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 40 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 10 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la neuvième résolution par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 10 juin 2015.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société (les « actions de performance ») au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux de la Société et les autres membres du personnel salarié de la Société et/ ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
3. Décide que le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;
 - (ii) que ce plafond ne s'impute pas sur le plafond global de 600 000 euros fixé à la neuvième résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2015 ; et
 - (ii) le nombre total des actions de performance attribuées ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2ème ou 3ème catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;

8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
- (i) de déterminer si les actions de performance attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - (ii) de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - (iii) de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions de performance ;
 - (iv) d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - (v) de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions de performance attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - (vi) plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée générale ; et
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

AMPLITUDE SURGICAL
Société anonyme au capital social de 469.298,52 euros
Siège social : 11, Cours Jacques Offenbach, 26000 Valence
533 149 688 R.C.S Romans

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 9 DÉCEMBRE 2015**

Chers actionnaires,

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires d'Amplitude Surgical société anonyme, dont le siège social est situé au 11, Cours Jacques Offenbach 26000 Valence (« **Amplitude Surgical** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 9 décembre 2015 à 9h30 au siège de la Société, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés.

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'assemblée générale.

1. Marche des affaires

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015 sont décrites dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

2.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de 6 015 481,26 euros.

Les comptes consolidés font ressortir une perte de 17 722 milliers d'euros.

La Société n'a supporté aucune charge ou dépense visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats.

La Société n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2. Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice clos le 30 juin 2015 suivante :

Origines du résultat à affecter :

- résultat de l'exercice 2015 (perte)..... - 6 015 481,26 euros
- report à nouveau antérieur au 30 juin 2015 (débit) - 7 842 008,21 euros

Total..... - **13 857 489,47 euros**

Affectation :

– en totalité au poste report à nouveau (débit) - 13 857 489,47 euros

Total..... - 13 857 489,47 euros

Le compte « report à nouveau déficitaire » serait ainsi porté à - 13 857 489,47 euros.

En conséquence, aucun dividende ne devrait être distribué au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.3 Conventions réglementées (quatrième à septième résolutions)

Les quatrième à septième résolutions concernent l'approbation par l'assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, les conventions suivantes ont été conclues :

1) Conventions conclues dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société :

- Contrat de garantie et de placement (*Underwriting agreement*) :

Le 25 juin 2015, la Société a signé un contrat de garantie et de placement avec ses principaux actionnaires et un groupe d'établissements financiers composé de Oddo & Cie et Natixis en qualité de Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé.

Ce contrat de garantie et de placement porte sur l'intégralité des actions offertes dans le cadre de l'offre à prix ouvert et du placement global afin notamment de garantir le succès de l'offre.

Il s'agit d'un contrat usuel dans le cadre d'une opération d'introduction en bourse et dans le cadre duquel les banques s'engagent à trouver des investisseurs ou à défaut, à souscrire ou à acquérir elles-mêmes les titres concernés.

L'impact de ce contrat sur les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 s'élève à environ 1,3 millions d'euros et correspond essentiellement aux commissions versées.

Les personnes concernées sont Bertrand Pivin et Apax.

- Accord de sortie avec ses principaux actionnaires :

La Société a contresigné un accord de sortie le 10 juin 2015 avec FPCI Apax France VIII-A, FPCI Apax France VIII-B, FPCI Apax Ortho, Midinvest, Olisa, FPCI CIC Mezzanine 2, FPCI Idinvest Private Debt et les actionnaires d'OrthoManagement.

Cet accord a pour objet d'organiser les relations des parties au sein de la Société, les modalités de mise en œuvre de la liquidité de leurs titres et la résiliation du pacte d'actionnaires, dans le contexte spécifique de l'introduction en bourse.

Il s'agit d'un mécanisme, dans le cadre d'une opération d'introduction en bourse, permettant de fixer les modalités de restructuration nécessaires à l'opération.

Cet accord n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

La personne concernée est Olivier Jallabert.

2) Conventions relatives à la rémunération d'Olivier Jallabert, conclus dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société :

- Convention fixant le régime de retraite dit « article 83 » de base et le régime de retraite supplémentaire à cotisations d'Olivier Jallabert :

Le Conseil d'administration du 10 juin 2015 a fixé la rémunération et les avantages d'Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général de la Société, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Le Conseil d'administration a notamment prévu la mise en place d'un régime de retraite dit « article 83 » de base ainsi qu'un régime de retraite supplémentaire à cotisations pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit environ 22.625 euros par an).

Cette convention a été mis en place dans le cadre du changement de gouvernance de la société ayant conduit au remplacement de la société OLISA par Olivier Jallabert en direct en qualité de Président-Directeur Général.

Cette convention vise à permettre de proposer à Olivier Jallabert, en contrepartie des fonctions de direction exercées au sein du groupe et des responsabilités qui y sont liées, une rémunération attractive et en ligne avec les pratiques de marché.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

La personne concernée est Olivier Jallabert.

- Versement d'une prime exceptionnelle à Monsieur Olivier Jallabert liée à l'introduction en bourse de la Société :

Dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le Conseil d'administration du 10 juin 2015 a décidé de verser une somme de 540.000 euros nette (soit la somme de 756.000 euros brute) à Monsieur Olivier Jallabert (prélevée sur le montant brut de l'augmentation de capital).

Cette rémunération a été versée à Olivier Jallabert dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse de la société au regard du temps consacré à la préparation et à la réalisation de l'opération.

La personne intéressée est Olivier Jallabert.

3) Convention de prêt intragroupe :

Le 16 septembre 2014, ORTHOFIN II (désormais fusionné avec la Société) et sa filiale Amplitude SAS ont conclu un prêt intragroupe de 16.405.110,54 € à la suite du remboursement de la dette senior et des crédits CAPEX utilisés.

Le prêt porte intérêt au taux EURIBOR 12 mois majoré de 3,5 points.

| | Solde au 30 juin 2015 du compte courant chez AMPLITUDE SURGICAL (hors intérêts courus) | Produits financiers comptabilisés par AMPLITUDE SURGICAL au 30 juin 2015 |
|---------------|--|--|
| Amplitude SAS | + 16.405.110 € | + 505.146 € |

Ce prêt a été mis en place à la suite du remboursement de la dette senior et des prêts associés dits « CAPEX » alloués à la société Amplitude SAS.

La personne intéressée est Olivier Jallabert.

Nous vous invitons à approuver ces conventions et les résolutions correspondantes.

En outre, les actionnaires seront invités à prendre acte des conventions conclues au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015. Ces conventions sont décrites dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 et le rapport spécial des commissaires aux comptes.

2.4. Approbation des engagements pris au profit du Président-Directeur Général en cas de cessation ou de changement de fonction (huitième résolution)

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit fixer, sur proposition du Comité des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées du président directeur général. Ces rémunérations différées et les conditions y afférentes doivent ensuite être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de révocation de son mandat social, Olivier Jallabert bénéficie d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration le 10 juin 2015 et qui sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

En conséquence, la huitième résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Olivier Jallabert et des critères de performance qui y sont associés.

Indemnités de départ de Olivier Jallabert

Olivier Jallabert ne dispose d'aucun contrat de travail au sein d'une des sociétés du groupe Amplitude.

En cas de cessation de son mandat social, Olivier Jallabert bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

Conditions de performance auxquelles sont soumises les indemnités de départ

En application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, les indemnités de départ d'Olivier Jallabert (sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale), sont soumises à des conditions de performance.

Le Conseil d'administration du 10 juin 2015 a retenu les conditions de performance suivantes :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du chiffre d'affaires du groupe Amplitude. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du chiffre d'affaires, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du groupe Amplitude au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 100 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du groupe Amplitude et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ; et
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du niveau de l'EBITDA du groupe Amplitude. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de l'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du groupe Amplitude au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 100 % des performance budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du groupe Amplitude et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce

niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'administration constatant la réalisation de ces conditions.

L'octroi de ces indemnités est justifié par la nécessité de proposer à Olivier Jallabert, en contrepartie des fonctions de direction exercées au sein du groupe Amplitude et des responsabilités qui y sont liées, une rémunération attractive et en ligne avec les pratiques de marché.

Ces engagements sont par ailleurs globalement en ligne avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF.

Ces engagements n'ont eu aucun impact sur les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les engagements pris par le Conseil d'administration au bénéfice d'Olivier Jallabert ainsi que les critères de performance qui y sont attachés, tels que décrits ci-dessus.

Nous vous invitons à approuver lesdits engagements et critères de performance.

2.5. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Oliver Jallabert Président-Directeur Général (neuvième résolution)

Conformément au paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en juin 2013, code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, la neuvième résolution soumette à votre avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Olivier Jallabert, en sa qualité de Président-Directeur Général.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles, (iv) les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, (v) les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, (vi) le régime de retraite supplémentaire et (vii) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 15.6 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 et repris ci-dessous.

| Olivier Jallabert (Président-Directeur Général) | | |
|---|---|--|
| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos | Montant ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
| Rémunération fixe annuelle | 4 583 euros | <p>Olivier Jallabert a été nommé Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical le 10 juin 2015.</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 juin 2015 a fixé la rémunération annuelle brute fixe à un montant de 275 000 euros.</p> <p>Le montant de 4 583 euros correspond à la rémunération d'Olivier Jallabert pour la période courant de sa nomination en qualité de Président-Directeur Général et le 30 juin 2015. Ce montant a été versé en juillet 2016.</p> <p>Voir paragraphe 15.1 du document de référence.</p> |

| Olivier Jallabert (Président-Directeur Général) | | |
|---|---|--|
| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos | Montant ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
| Rémunération variable annuelle | 0 euro | Olivier Jallabert a été nommé Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical le 10 juin 2015 et n'a par conséquent reçu aucune rémunération variable annuelle au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015. Voir paragraphe 15.1 du document de référence. |
| Rémunération variable différée | Non applicable | Non applicable |
| Rémunération variable pluriannuelle | Non applicable | Non applicable |
| Rémunération exceptionnelle | 540 000 euros | Dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, il a été décidé d'octroyer une prime exceptionnelle à Olivier Jallabert, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, du fait de l'introduction en bourse de la Société. Une somme de 540 000 euros a ainsi été prélevée sur le montant brut de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse. Ce montant a été versé en juillet 2016. Voir paragraphe 15.1 du document de référence. |
| Options de souscription ou d'achat d'actions | Non applicable | Non applicable |
| Attribution gratuite d'actions | Non applicable | Non applicable |
| Autre élément de rémunération à long terme | Non applicable | Non applicable |
| Jetons de présence | Non applicable | Non applicable |
| Valorisation des avantages de toute nature | 247 euros | Olivier Jallabert a été nommé Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical le 10 juin 2015. Le montant de 247 euros correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Voir paragraphe 15.1 du document de référence. |
| Indemnité de départ | Aucun versement | Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 10 juin 2015, d'octroyer à Olivier Jallabert, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, une indemnité de départ en cas de départ involontaire décidé par le Conseil d'administration de la Société et |

| Olivier Jallabert (Président-Directeur Général) | | |
|---|---|---|
| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos | Montant ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
| | | équivalant à 24 mois de salaire (soit actuellement la somme de 550 000 euros) soumise à des conditions de performance (critères quantitatifs fondés sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe). Voir paragraphe 15.2 du document de référence. |
| Indemnité de non-concurrence | Non applicable | Non applicable |
| Régime de retraite supplémentaire | Aucun versement | Olivier Jallabert bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité social (soit environ 22 625 euros par an). Voir paragraphe 15.1 du document de référence. |

Nous vous invitons à formuler un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Olivier Jallabert, en sa qualité de Président-Directeur Général.

2.6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant (dixième et onzième résolutions)

Melin et Associés et Monsieur Gilles Claux ont respectivement démissionné de leur mandat de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant avec effet à l'issue de l'assemblée générale.

Cette démission tient au changement de statut de la Société résultant de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

En conséquence, les dixième et onzième résolutions visent à soumettre à l'approbation des actionnaires la nomination, avec effet à l'issue de l'assemblée générale, de :

- Deloitte & Associés, société anonyme au capital de 1 723 040 €, dont le siège social est sis 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, représenté par Monsieur Xavier Graz, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et
- BEAS, société par actions simplifiée au capital de 960 €, dont le siège social est sis 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 315 172 445, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Ces nominations interviendraient pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2017.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.7. Autorisation de rachat d'actions (douzième résolution)

La douzième résolution propose à l'assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) de mettre en œuvre tout plan d'option, toute attribution gratuite d'actions ou toute autre attribution, allocation ou cession d'actions au bénéfice des salariés du groupe Amplitude et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action d'Amplitude Surgical consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (10 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (40 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10% du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5% du capital de la Société).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

3.1. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (treizième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10% du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2. Autorisations financières

L'assemblée générale du 10 juin 2015 a consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations financières présentées en Annexe 1 du présent rapport. Ces autorisations ont été utilisées dans les conditions décrites dans ledit tableau.

Pour mémoire, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Amplitude à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Amplitude. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 600.000 euros soit 60 millions d'actions.

En outre, le montant maximal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) serait de 250.000 euros soit 25 millions d'actions.

Les autorisations étant toujours en vigueur, le Conseil d'administration n'a pas souhaité soumettre leur renouvellement aux actionnaires à l'exception de l'autorisation consentie au Conseil d'administration afin d'attribuer gratuitement des actions pour les raisons décrites ci-dessous.

Attribution gratuite d'actions (quatorzième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la quatorzième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

L'assemblée générale mixte du 10 juin 2015 avait autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

Cette autorisation n'a pas été utilisée à la date du présent rapport.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a notamment modifié le régime social et fiscal applicable aux attributions gratuites d'actions. Ce nouveau régime n'est toutefois applicable qu'aux attributions effectuées sur la base d'autorisations consenties par les assemblées générales postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi. En conséquence, le Conseil d'administration souhaite, afin de permettre aux attributions de bénéficier de ce nouveau régime, soumettre à l'approbation de l'assemblée générale une nouvelle autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Principaux termes de l'autorisation

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 3 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision. Ce plafond est indépendant du plafond global de 600.000 euros fixé à la neuvième résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2015.

Ce plafond de 3% du capital de la Société a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Amplitude, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques.

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance collective pour les mandataires sociaux de la Société et pour les autres membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Utilisation de l'autorisation

A la date des présentes le Conseil d'administration n'a pas mis en place de plans d'attribution gratuite d'actions.

L'octroi de la présente autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants et salariés du groupe Amplitude et de mettre en œuvre une politique visant à les associer aux performances et au développement du groupe Amplitude. Le projet d'entreprise et les objectifs à moyen terme de la Société nécessitent en effet une mobilisation importante des équipes, pour conduire avec succès les évolutions majeures nécessaires au développement du groupe Amplitude.

Ainsi que cela a été présenté dans le prospectus préparé dans le cadre de son introduction en bourse, la Société envisage de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société représentant environ 1% du capital social de la Société à la date d'attribution, comprenant notamment un nombre d'actions gratuites attribuées au Président-Directeur Général de la Société, représentant environ 40 % du nombre d'actions total attribuées, les autres actions étant attribuées aux principaux cadres du Groupe.

L'acquisition de la totalité des actions attribuées gratuitement serait soumise à une condition de présence et à des conditions de performance déterminées en lien avec la stratégie du groupe Amplitude.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3. Pouvoirs pour les formalités légales (quinzième résolution)

La quinzième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris

Le 16 octobre 2015

Le Conseil d'administration

Annexe 1
Délégations et autorisations

| Autorisations en cours | | | | | Autorisations proposées à l'assemblée générale du 9 décembre 2015 | | |
|--|--|---|---|--|---|-------|---------|
| Nature de la délégation | Date de l'AG (n° de la résolution) | Durée (date d'expiration) | Montant maximum autorisé | Utilisation | N° résolution | Durée | Plafond |
| Augmentation du capital social | | | | | | | |
| Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris | 10 juin 2015 (résolution 7) | 12 mois (expiration à la date de fixation définitive du prix d'introduction en bourse) | 300 000 euros | Augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse décidé le 25 juin 2015 par le conseil d'administration et réalisée le 29 juin 2015 par décision du Président-Directeur Général Montant : 100.000 euros en nominal et 50 millions d'euros (prime d'émission incluse) | - | - | - |
| Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription | 10 juin 2015 (résolution 9) | 26 mois (10 août 2017) | Titres de capital : 600 000 € Titres de créance : 300 000 000 € Ces plafonds sont communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance | Néant | - | - | - |
| Emission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription | 10 juin 2015 (résolution 10) | 26 mois (10 août 2017) | Titres de capital : 250 000 € Titres de créance : 150 000 000 € | Néant | - | - | - |

| Autorisations en cours | | | | | Autorisations proposées à l'assemblée générale du 9 décembre 2015 | | |
|---|--|---------------------------------|--|-------------|---|-------|---------|
| Nature de la délégation | Date de l'AG (n° de la résolution) | Durée (date d'expiration) | Montant maximum autorisé | Utilisation | N° résolution | Durée | Plafond |
| Emission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription | 10 juin 2015 (résolution 11) | 26 mois (10 août 2017) | Titres de capital : 250 000 € Titres de créance : 150 000 000 € | Néant | - | - | - |
| Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant des émissions initiales avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription | 10 juin 2015 (résolution 12) | 26 mois (10 août 2017) | 15% de l'émission initiale | Néant | - | - | - |
| Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an | 10 juin 2015 (résolution 13) | 26 mois (10 août 2017) | 10% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois | Néant | - | - | - |
| Emission dans la limite de 10% du capital, en rémunération d'apports en nature | 10 juin 2015 (résolution 14) | 26 mois (10 août 2017) | 10% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission | Néant | - | - | - |
| Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise | 10 juin 2015 (résolution 17) | 26 mois (10 août 2017) | 250 000 € Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond | Néant | - | - | - |

| Autorisations en cours | | | | | Autorisations proposées à l'assemblée générale du 9 décembre 2015 | | |
|--|--|---------------------------------|--|---|---|---------|--|
| Nature de la délégation | Date de l'AG (n° de la résolution) | Durée (date d'expiration) | Montant maximum autorisé | Utilisation | N° résolution | Durée | Plafond |
| Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions | | | | | | | |
| Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne | 10 juin 2015 (résolution 15) | 26 mois (10 août 2017) | 2% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration | Néant | - | - | - |
| Attribution gratuite d'actions ordinaires | 10 juin 2015 (résolution 16) | 38 mois (10 août 2018) | 3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration | Néant | 14 | 26 mois | 3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration |
| Réduction du capital par annulation d'actions | | | | | | | |
| Réduction de capital par annulation d'actions | 10 juin 2015 (résolution 8) | 18 mois (10 décembre 2016) | 10% du capital à la date d'annulation par période de 24 mois | Néant | 13 | 18 mois | 10% du capital à la date d'annulation par période de 24 mois |
| Rachat par Amplitude Surgical de ses propres actions | | | | | | | |
| Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société | 10 juin 2015 (résolution 18) | 26 mois (10 août 2017) | 40 millions d'euros | Mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité | 12 | 18 mois | 40 millions d'euros |

AMPLITUDE SURGICAL
Société anonyme au capital social de 469.298,52 euros
Siège social : 11, Cours Jacques Offenbach, 26000 Valence
533 149 688 R.C.S Romans

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société AMPLITUDE SURGICAL

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du **9 décembre 2015**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.